

Pôle emploi, en tant que service public, s'engage à vos côtés et s'adapte partout en région pour continuer à assurer ses missions essentielles dans le respect des décisions du gouvernement et de notre Direction générale.

2000 collaborateurs sont équipés pour télé-travailler, prendre en charge les urgences et maintenir la meilleure qualité de service possible (l'accueil du public dans nos agences est momentanément suspendu).

- L'indemnisation des demandeurs d'emploi est entièrement sécurisée par nos conseillers en gestion des droits. En cas de nécessité, ils peuvent solliciter un conseiller par mail en utilisant les adresses habituelles, par téléphone au 3949 ou via leur espace personnel sur [pole-emploi.fr](https://pole-emploi.fr).

- Les demandeurs d'emploi en cours de formation continuent à percevoir leur rémunération dans le cadre de leur stage. Selon le cas, leur formation se prolonge en distanciel ou a été suspendue et reprendra à l'issue de la période de confinement.

- Les entreprises qui sollicitent Pôle emploi pour leurs besoins de recrutement en forte tension dans la période - en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la distribution, de la logistique et bien sûr du sanitaire - sont accompagnées par nos conseillers entreprise, joignables par téléphone au 3995 ou par mail sur [pole-emploi.fr](https://pole-emploi.fr).

- Le règlement des factures fournisseurs, prestataires et des organismes de formation est assuré.

Toutes les réponses sur l'indemnisation, la recherche d'un emploi, l'accompagnement des entreprises qui recrutent, sont compilées dans une FAQ disponible en ligne sur [pole-emploi.fr](https://pole-emploi.fr) et enrichie en continu.

**COVID-19**

Pôle emploi engagé à vos côtés

